



Conseil Européen des Syndicats de Police

Organisation Internationale Non Gouvernementale au Conseil de l'Europe

RESOLUTION FINALE

Comité Exécutif de Budva (Monténégro)

6 et 7 Mai 2011

Le Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP) – Organisation Internationale non gouvernementale du Conseil de l'Europe représentant 300,000 policiers de 19 pays (dont 13 membres de l'UE) et représentant 20 syndicats – a tenu son Comité Exécutif à Budva les 6 et 7 mai 2011 sur le thème :

Les revendications des syndicats de police : Vecteurs de la lutte contre la corruption.

L'objectif du CESP est de sensibiliser et de convaincre les gouvernements Européens de respecter les principes énoncés dans Code Européen d'Ethique de la Police (*COE Rec (2001)10*) et d'intégrer ses revendications syndicales développées dans :

- La Plateforme Revendicative (*Texte adopté par le Comité Exécutif de Leipzig*)
- La Charte Européenne du Policier (*Texte adopté par le Comité Exécutif de Berlin*)

Les textes du CESP sont porteurs de propositions pour renforcer la lutte contre la corruption et demandent la mise en oeuvre par les Etats des moyens nécessaires aux trois objectifs principaux : Les vecteurs identifiés sont principalement le **recrutement et la formation; les moyens ; l'indépendance**. Ces vecteurs feront ensuite l'objet d'une étude scientifique.

Ce travail a été effectué avec le support d'un membre de l'Université de Grenoble, France. Le CESP projette –dans le but d'une évaluation de ses travaux par ces derniers et de partager leur expérience- de coopérer à l'avenir plus étroitement avec les professeurs de l'Université et les personnes des OINGs pour développer des recommandations de base scientifique.

Recrutement et Formation

Recrutement

Les policiers, quel que soit leur niveau d'entrée dans la profession, doivent être recrutés sur la base de compétences et d'expériences personnelles adaptées aux objectifs de la police.

Les policiers doivent être en mesure de faire preuve de discernement, d'ouverture d'esprit, de maturité, du sens de la justice, de capacités à communiquer. Les niveaux de recrutement doivent répondre à ces impératifs.

Formation

La formation des policiers doit reposer sur les principes fondamentaux de la démocratie, l'Etat de droit et la protection des droits de l'homme.

Elle doit être conçue en fonction des objectifs de la police en gardant à l'esprit les directives du Code Européen d'Éthique de la Police afin de respecter scrupuleusement une éthique professionnelle.

La formation générale initiale doit être suivie de périodes régulières de formation continue et de formations spécialisées.

Les moyens

Les policiers doivent recevoir une rémunération juste qui prenne en compte les facteurs particuliers de l'activité policière et qui leur octroie la sécurité économique et l'emploi nécessaire, afin d'éviter qu'ils ne soient l'objet de corruption, garantissant ainsi leur intégrité.

Les policiers doivent bénéficier d'horaires, de régimes et de conditions de travail leur permettant de se maintenir dans des bonnes conditions physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de leurs missions difficiles.

Les policiers doivent jouir d'une protection sociale appropriée pour eux et leur famille. Cette protection doit tenir compte du risque spécial résultant de leur activité de policier et du temps consacré à cette activité.

Les policiers ne doivent subir aucune restriction ou limitation des droits des libertés qui leur sont accordés par la Loi en tant qu'individus ou que citoyens.

Les policiers doivent bénéficier des droits de liberté syndicale ou d'association et de négociation collective. Aucun dirigeant syndical ou affilié ne peut être congédié de son poste professionnel ou faire l'objet de procédures disciplinaires pour des raisons liées à ses activités et responsabilités syndicales.

L'indépendance

L'Institution policière doit dépendre du pouvoir exécutif et son activité doit être contrôlée par le pouvoir législatif, par les élus et par les citoyens.

Ces trois dimensions du contrôle civique représentent un élément incontournable pour une société démocratique.

Dans l'exercice des tâches qui lui incombent, la police doit respecter la Loi, en outre, elle doit être dotée d'une large capacité d'initiative. Elle doit bénéficier d'une indépendance opérationnelle vis-à-vis de l'exécutif dans l'exercice de ses fonctions spécifiques.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, la police ne doit recevoir aucune instruction de nature politique. L'indépendance opérationnelle doit s'appliquer à l'ensemble de l'institution.

L'indépendance constitue un aspect important de la prééminence du droit dans la mesure où elle vise à garantir que la police mène ses opérations conformément à la loi, d'une façon impartiale et professionnelle.

Le corollaire à l'indépendance opérationnelle de la police est la pleine responsabilité de ses actions ou omissions.